

RESOLUTION OIV-OENO 444-2016

UTILISATION DE PLAQUES FILTRANTES CONTENANT DES ZEOLITHE Y-FAUJASITE POUR ADSORBER LES HALOANISOLES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDÉRANT l'article 2, paragraphe 2 IV de la convention datée du 3 Avril, 2001, portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

Considérant les travaux effectués par le groupe d'experts « Technologie »

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Groupe d'experts « Sécurité alimentaire »,

DÉCIDE, suivant une proposition de la Commission II « Œnologie » d'introduire en partie II, chapitre 3 du « Code International des Pratiques Œnologiques » les pratiques et traitements œnologiques suivants :

Partie II

Chapitre 3 : VINS

Utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithe Y-faujasite pour adsorber les haloanisoles

Définition

Traitement mettant en œuvre des plaques filtrantes contenant des zéolithe Y-faujasite utilisées au cours d'une filtration

Objectifs

- a. Réduire le contenu en haloanisoles responsables d'altérations de l'odeur des vins en abaissant leur teneur au-dessous du seuil de perception organoleptique

Prescriptions

- a. Le traitement doit être effectué sur des vins clarifiés

- b. Les plaques filtrantes doivent être rincées et désinfectées avant la filtration
- c. Les zéolithe Y-faujasite utilisées doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international

Recommandation de l'OIV

Admis